

Réunion publique – Révision n°1 du PLU

Présentation du Diagnostic et PADD

Du : 10 octobre 2022 à 18h30 à l'espace Bourgain

Personnes présentes :

François CAVALLIER (Maire de Callian) ;
Jean-Luc ANTONINI (adjoint) ;
Jacques BERENGER (adjoint) ;
Christiane TANZI (adjointe) ;
Jean-Christophe BERTIN (adjoint) ;
Pascale AUGUEY-OTTAVY (adjointe) ;
Céline PELLISSIER (conseillère municipale) ;
Sandrine BUIRON (conseillère municipale) ;
Michel Rezk (conseiller municipal) ;
Aurélie Courant (conseillère municipale) ;
Cécile Autran (conseillère municipale) ;
Pascal MONTLAHUC (conseiller municipal) ;
Jean-Claude RENUCCI (Directeur Général des Services) ;
Alicia VACCA (Responsable du Service urbanisme) ;
Céline PREGET (Cabinet CITADIA) ;

François CAVALLIER (Maire de Callian) salue les personnes présentes et les remercie de s'être déplacées nombreuses pour assister à cette première réunion publique dans le cadre de la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il indique qu'elle consistera à faire le point sur l'avancement de la procédure, à présenter les documents déjà rédigés et précise que la démarche n'est pas terminée (le zonage définitif n'est pas encore achevé ainsi que le règlement). Le Diagnostic territorial va être présenté, il permet de poser le constat de l'état actuel de la commune et de sa population, et de définir ainsi les enjeux du territoire communal, auquel répond le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui sera présenté également. Il précise que le souhait des élus est de terminer cette procédure pour le printemps 2023.

Il rappelle l'historique de la démarche :

Le PLU initial a été approuvé le 19/02/2013. Il a été calibré pour être « carré et fermé », c'est-à-dire, que le choix des élus de l'époque a été de maintenir un certain nombre de zones urbaines constructibles (du fait de leur densité notamment). Mais ces dernières présentaient finalement des potentiels de densification limités du fait notamment, des règles de densité applicables permettant de maîtriser les projets futurs (règles de superficies minimales pour bâtir et Coefficients d'Occupation des Sols « COS »). Or, en mars 2014, une loi nationale était venue bouleverser les choses, la loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové). Cette loi s'est imposée à tous les PLU approuvés et a eu pour effet immédiat de supprimer, purement et simplement, les deux règles précédemment citées dans les zones urbaines existantes. La conséquence immédiate pour Callian a été la possibilité de réaliser des opérations plus denses, qui étaient impossibles jusqu'alors. Malgré la Modification n°1 du PLU approuvée le 23/05/2016, qui a permis de freiner ce type de projets, un certain nombre d'entre eux, en couveuse, ont pu voir le jour, les constructions engendrées sont arrivées quelques années après.

Cela a fortement perturbé les prévisions de la commune, démontrant une perte de contrôle de notre urbanisation.

Face à ce constat, la commune a décidé par délibération du Conseil municipal du 16/11/2020 de lancer une procédure plus radicale : la révision générale de son PLU. Ce point était affiché dans le programme électoral de campagne pour les élections municipales de 2020. Le but étant de « reprendre la main et de limiter la casse », que les habitants retrouvent ce qu'ils sont venus chercher à Callian, cadre de vie attractif, niveau d'équipements/réseaux et de services suffisants etc.

Il remercie l'ensemble des équipes, du cabinet d'études CITADIA, ainsi que de l'équipe communale pour leur travail, participation et investissement pour ce projet de territoire.

Céline PREGET (Cabinet CITADIA) présente ensuite les étapes de la procédure lancée, fait un point sur les évolutions réglementaires dont il faudra tenir compte, et présente ensuite le diagnostic territorial et le PADD.

Parmi sa présentation quelques points particuliers sont à noter :

- La loi ALUR, en plus d'avoir supprimé des articles des règlements des PLU (superficies minimales pour bâtir et COS), a également refondu complètement les articles des règlements des PLU, c'est-à-dire, que les 14 articles de chaque zone que les administrés connaissent depuis 2014 n'existeront plus. La forme et la rédaction des règlements seront complètement modifiées, en laissant une grande place à des dispositions générales qui s'appliqueront à toutes les zones, et ensuite des grands volets de dispositions par type de zone qui reprendront, « les destinations des constructions et usages des sols », « les caractéristiques urbaines architecturales et environnementales », et enfin « les équipements et réseaux ».

SOMMAIRE

TITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES	4
TITRE 2 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	24
A/ DISPOSITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT	25
B/ DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉDUCTION DE L'EXPOSITION DES PERSONNES ET DES BIENS AUX RISQUES ET AUX NUISANCES	39
C/ DISPOSITIONS RELATIVES À LA MIXITÉ SOCIALE & FONCTIONNELLE.....	43
D/ DISPOSITIONS RELATIVES À LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET À LA VALORISATION DU PATRIMOINE BÂTI ET PAYSAGER.....	44
TITRE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES URBAINES.....	49
Section 1 : Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité	51
Section 2 : Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	53
Section 3 : Équipements et réseaux	63
TITRE 4 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES À URBANISER	64
Section 1 : Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité	66
Section 2 : Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	68
Section 3 : Équipements et réseaux	75
TITRE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES AGRICOLES ET AUX ZONES NATURELLES	76
Section 1 : Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité	78
Section 2 : Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	81
Section 3 : Équipements et réseaux	85
TITRE 6 : EMPLACEMENTS RÉSERVÉS	86
TITRE 7 : ANNEXES	88
A/ EXEMPLES DE DISPOSITIFS D'INFILTRATION ET RÉTENTION DES EAUX PUVIALES.....	89
B/ ANNEXE AU RÉGLEMENT DES ZONES AGRICOLES.....	92
C/ CLÔTURES.....	93
D/ PATRIMONE ARCHITECTURAL ET BÂTI.....	105

Cette loi a également modifié les destinations des constructions et les sous-destinations (habitation, commerce etc.). Le panel étant plus large, cela permettra d'être plus précis dans ce que souhaite autoriser la commune dans ces zones.

- Le futur PLU se doit d'être compatible avec les documents qui lui sont supérieurs (hiérarchie des normes). En ce sens, il doit être compatible avec les documents de planification urbaine de la région (SRADDET PACA), de l'intercommunalité (SCOT du Pays de Fayence) entre autres, sur les objectifs à atteindre, le nombre de logements à réaliser etc. Ces documents réalisés à une échelle plus large, permettent de réaliser des projets dans le sens où, si un projet n'est pas prévu dans ces documents, il ne pourrait être réalisé dans le cadre du PLU, d'où la nécessité d'anticiper au mieux les besoins. En revanche, le document supérieur propose et permet, mais la commune choisit de le faire ou non, ce n'est pas une obligation.
- Le Diagnostic est basé sur les chiffres INSEE les plus récents, c'est une obligation réglementaire. A ce jour ce sont ceux de 2017. Or, la commune sait, grâce notamment au dernier recensement effectué en 2022, que ces chiffres ne reflètent pas la réalité plus récente de ces dernières années, ils ne sont pas représentatifs. Cependant, les nouveaux chiffres de l'INSEE issus du dernier recensement ne sont pas encore disponibles. Toute la difficulté sera de travailler sur le futur PLU avec cette donnée à l'esprit. Au moment de la phase administrative d'« arrêt » du PLU, le cabinet CITADIA aura intégré les derniers chiffres en sa possession pour être le plus à jour et juste possible.
- Le PADD est le projet de territoire décliné en grandes orientations et objectifs, recensant tous les enjeux liés au PLU (environnement, attractivité du territoire, déplacement, risques etc.), il se veut assez général. En ce sens, les objectifs annoncés sont parfois contradictoires entre eux (par exemple : poursuivre le développement de la commune et préserver l'environnement), mais le but est d'équilibrer tous ces enjeux et besoins.

François CAVALLIER précise que l'objectif n°1 qui consiste à « Limiter la croissance démographique » est l'objectif principal et les autres orientations/objectifs qui en découlent ne sont qu'une déclinaison de celui-là.

QUESTIONS :

Un administré demande si une date de fin de procédure est d'ores et déjà fixée ?

Céline PREGET répond que, comme l'a indiqué M. le Maire en début de réunion, on est sur le printemps prochain. La phase administrative est assez longue (9-12 mois), car les Personnes Publiques Associées (PPA : services de l'Etat, chambre Agriculture, Département, Région etc.) ont trois mois pour rendre leur avis sur le projet dit « arrêté » de PLU. Le dossier d'enquête publique est ensuite monté avec ces avis, puis vient l'enquête publique qui dure deux mois. Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour rendre son avis. Pour finir, la commune poursuit son travail, en reprenant les avis des administrés et des services et retravaille son document en vue de l'approbation du futur PLU.

Une administrée demande où trouver les documents présentés ?

François CAVALLIER indique que les documents sont mis en ligne sur le site internet de commune. Alicia VACCA (Responsable du Service urbanisme) précise que le site est actuellement en cours de refonte et que certaines rubriques ne sont malheureusement pas encore réapprovisionnées mais celle consacrée à la révision est à jour : <https://www.callian.fr/urbanisme/>

Un administré demande à quoi correspondent les carrés bleus sur la carte de l'orientation n°1 du PADD ?
François CAVALLIER répond qu'il y en a trois :

- Le premier correspond au projet de création de la future école.
- Le deuxième correspond à la zone A Urbaniser (dite « AU) des Touos Vignon ;
- Le troisième correspond à la zone A Urbaniser (dite « AU) des Touos Aussels ;

Les deux derniers sont des zones déjà indiquées au PLU de 2013. Le souhait a été de ne pas les supprimer. Il s'agit de réserves foncières pour des projets qui ne sont pas prévus tout de suite, mais plus tard, quand les secteurs seront suffisamment équipés pour recevoir ces projets.

Un administré félicite le travail du bureau d'études pour la récolte des informations et leur traitement. Il indique ensuite ses remarques : il souhaiterait que soit maintenu le parc solaire existant, et que la commune soit plus ambitieuse dans des projets futurs énergétiques solaires. Il souhaiterait une meilleure gestion des eaux usées traitées pour pouvoir les utiliser pour l'arrosage et cesser d'utiliser de l'eau potable pour cela, promouvoir une meilleure gestion des eaux pluviales et encourager les agriculteurs amateurs dans leur accès à l'eau.

François CAVALLIER répond que s'agissant de nouveaux projets de parc solaire, la commune ne s'interdit pas d'en faire d'autres, mais au regard de l'accueil du premier il reste mesuré. Des sociétés approchent la commune, mais il faudra également ménager l'acceptabilité de la population dans cette réflexion.

Un administré ajoute que les panneaux solaires de nos jours sont plus productifs que les anciens, et que le parc actuel pourrait être amélioré.

François CAVALLIER répond qu'un locataire est en place avec un bail fixant les règles, « il fait comme il l'entend », et que ce projet rapporte quand même à la commune la somme de 175 000 €/an.

Un administré demande si un zoom net de la carte de l'orientation n°1 est possible pour localiser les parcelles ? avoir des détails ?

François CAVALLIER répond que c'est fait exprès, cette carte représente des patatoïdes. Si on voulait zoomer, on ne trouverait pas de détails sincères. La commune n'en est pas encore à cette étape de précision du zonage et que le PADD n'a pas cette prétention. Mais ce qui départage les zones bleues/vertes, ce sont en bleu, des zones si densément peuplées, que ce serait illégal de chercher à les transformer en zone Naturelle. La commune a des obligations jurisprudentielles à respecter, et une préoccupation de la sécurité juridique du document à préserver. En vert, ce sont des zones, telle qu'elles sont imaginées, d'urbanisation distendue, dans lesquelles, on intégrerait des règles qui permettent, en corrigeant des contremesures à la loi ALUR, de réaliser des annexes, extensions mais dans lesquelles on ne pourrait plus subdiviser. Car si tout le monde le fait, Callian compterait vite 5000 habitants avant d'y prendre garde.

Une administrée demande si on va donc arrêter de diviser les terrains ?

François CAVALLIER répond que c'est l'idée.

Un administré demande si la loi ALUR existe toujours ? et si oui, il précise que la commune va donc à son encontre ?

François CAVALLIER répond que dans les zones vertes, oui, mais pas complètement dans les bleues. « On ne le fait que là où on a la possibilité juridique de le faire ». Il précise qu'il y a la lettre et l'esprit de la loi, l'objectif de cette loi ALUR, malgré ses moyens très inconsidérés est de rendre logement plus accessible. La question se pose aussi sur notre territoire. Il faut avoir les moyens de se loger, le marché locatif est restreint voire inexistant.

C'est pourquoi les projets à plus long termes existent (deux carrés bleus), afin de répondre à cette problématique dans le temps, quand la ressource en eau nous le permettra si elle nous le permet un jour. Le lendemain se réunit le bureau communautaire, lors duquel il sera proposé aux Maires de limiter la consommation en eau à 100L/j/personne. Aujourd'hui nous sommes déjà à 150 L/j/personne, car les courbes de consommation et de ressources menacent de se croiser, puisqu'il ne pleut toujours pas.

Une administrée intervient en disant que si on continue à construire, alors on aura de plus en plus de problème d'eau.

François CAVALLIER indique que c'est la raison pour laquelle le coup d'arrêt symbolisé par cette carte se fait. Il faut comprendre, de ce fait les retombées politiques de ce futur document. Il y aura beaucoup de personnes satisfaites de l'intérêt général mais insatisfaites de l'intérêt particulier. Il faut en passer par là transitoirement.

Une administrée aborde la question du réseau d'eau/assainissement. On constate 40% de fuite de l'eau, qu'est ce qui est prévu ? il y a énormément de biens mis en location en été, pas seulement les visites familiales, les habitations moyennement occupées normalement, là, sont en surcharge. Ces mêmes personnes, remplissent leur piscine etc. cela a des répercussions sur le coût de l'eau.

François CAVALLIER précise qu'elle a raison sur le rendement moyen de l'eau en Pays de Fayence, à Callian il est moins important que ça, 80% de rendement, 20% de fuite, les 20% étant toujours de trop, mais cela reste la norme communément admise. Toute fuite est inopportune. Aujourd'hui c'est la Communauté de Communs du Pays de Fayence (CCPF) qui est compétente en la matière. La commune l'encourage à faire des travaux. Il aurait préféré à titre personnel que ces travaux soient entamés avant qu'une très dispendieuse maison de l'eau soit construite à 3 millions d'euros à Fayence. Il s'agit de son point de vue personnel. Il indique qu'elle a raison aussi sur le 2nd point, il s'agit d'un vrai gros sujet, qui est au menu du bureau communautaire du lendemain. Le but serait de charger l'Office du Tourisme Intercommunal (OTI) d'une mission de prévention : les progrès de la fiscalisation sur airBNB permettent l'identification des propriétaires qui louent. Des mesures sont à prendre de manière certaine. Une des leçons de cet été c'est qu'avec nos ressources actuelles qui sont limitées, on ne va plus pouvoir continuer comme ça.

Une administrée intervient en précisant qu'elle n'est pas dans la région depuis longtemps, mais elle s'interrogeait sur le fait que le secteur de Fréjus/Saint-Raphaël n'avaient pas de contraintes ?

François CAVALLIER précise que le secteur de Fréjus/Saint-Raphaël possède des ressources que notre secteur n'a pas : le Canal de Provence. Nous dépendons que d'une seule ressource, alors qu'eux en ont plusieurs. Pour autant, à partir d'un certain moment cet été, le point d'alerte été appliqué à tous les territoires. En effet, cela n'a pas été respecté partout, les remontées ont été faites au sous-préfet. Certains territoires ont joué le jeu, le nôtre notamment. Il y a eu un sursaut civique, sinon nous aurons eu des coupures dès la mi-août. En revanche, il y a d'autres collectivités où les ronds-points sont arrosés et verdoyent. Notre territoire rural a une conscience plus aigüe, du fait de la précarité de nos ressources.

Un administré a entendu des choses lors d'une réunion à Seillans, « le pire serait de 70% de perte ! ».

François CAVALLIER répond que non, le pire c'est Seillans justement et c'est 55%.

Cet administré ajoute qu'ils ont annoncé un projet de réparations des fuites à 50 millions d'euros (propose de M. MARTEL de la régie des eaux CCPF). Il est surpris que ce montant ne les choque pas.

François CAVALLIER répond qu'il n'est pas au courant de ce projet mais qu'il n'a pas toutes les informations.

Un administré indique qu'il a remarqué ces dernières semaines que la consommation dans le Pays de Fayence avait baissé (chiffres de la CCPF). En revanche, les 50L/s pour Saint-Raphaël et 30 L/s pour Fréjus, eux, n'ont pas baissé. Pourquoi la CCPF ne restreint pas ces usagers, pourquoi elle ne restreint pas l'exportation de l'eau vers Fréjus/ Saint-Raphaël, pourquoi ces territoires ne sont-ils pas solidaires de la baisse de consommation ?

François CAVALLIER répond qu'on attendait des services de l'Etat de revoir la question des droits d'eau. Car les Collectivités territoriales se réfugient derrière des droits d'eau ancestraux, qui remontent souvent à plus d'un siècle. Il est certain qu'il faudra remettre au clair les choses. Les Collectivités ont également un débit réservé pour la biodiversité, reversé dans la Siagnole. Cela est vertueux mais fait question quand on en est à un point jamais connu au regard du débit de la Siagnole cet été. Le précédent pic date de début décembre 2017, où les chiffres étaient inférieurs aux 180L/s. A ce jour, chaque matin sans coupure est un miracle. Les choses doivent être remises sur la table, il aura fallu des circonstances extrêmes. Le modèle actuel a tenu jusque-là mais est devenu obsolète. Les relations entre les EPCI doivent reprendre, c'est la mission de l'Etat d'arbitrer le dialogue, comme cela a été fait sur les débits réservés.

Une administrée questionne les élus sur les aménagements paysagers de la RD 562 et le projet de voie de contournement communément appelée « RD 101 ».

François CAVALLIER répond que bien qu'il ne soit plus conseiller départemental il essaiera de répondre au mieux mais invite les concitoyens à solliciter Nicolas MARTEL son successeur. La RD 562 a vocation à devenir un boulevard urbain. Il avait proposé en ce sens, à la CCPF de s'associer au Département pour proposer un projet avec des pistes cyclables, des trottoirs comme cela parait évident, avec sa fonction urbaine, et plus de 30 000 véhicules jour.

En ce qui concerne le projet de voie de contournement « RD 101 », plusieurs tracés existent. Il est un des élus qui milite pour ce projet, mais malheureusement ce parti n'est pas majoritaire. Le territoire a besoin d'un accès nouveau, pour régler l'encombrement, mais également valoriser l'ouest et soulager l'est. Pour Montauroux et Callian, qui sont aux 1ères loges, ces communes ont subi une densité accrue, car elles sont les plus près de l'autoroute. Montauroux a pris le plus gros flux, Callian aussi, les nouveaux habitants sont évidemment les bienvenus, mais il faut pouvoir les accueillir dans de bonnes conditions. Il devient nécessaire de partager l'attractivité dans le Pays de Fayence.

Un administré demande si le projet est enterré ?

François CAVALLIER répond que non, il est indiqué au SCOT et est sur la table au Département. L'ancien président était hostile mais il n'est plus président depuis ce matin. L'identité du nouveau Président sera bientôt connue, il aura sa visite sous peu.

Une administrée demande ce qu'il est prévu pour les routes, l'aménagement des chemins, afin e les sécuriser ?

François CAVALLIER répond que les travaux actuels sont révélateurs car quand le législateur avait considéré qu'il fallait aller de rondpoint à rondpoint en passant par les voies secondaires qui étaient considérées comme des contres allés, cela supposait que ces chemins étaient capables de supporter une circulation dans les deux sens, et ce n'est pas le cas. A la lumière de ce qui se passe et la sur-fréquentation, il est nécessaire de réfléchir à un plan de circulation pour la plaine. C'est une idée qui est parfois avancée, même si elle n'est pas évidente ni simple. Aucune déviation officielle pour ces travaux n'a été indiquée, car on imaginait déjà les problèmes à venir.

L'administrée demande si en attendant, on pourrait mettre des panneaux des panneaux de limitation de vitesse ? « Circulation interdite sauf riverains ».

François CAVALLIER répond que cela supposerait déjà que les panneaux soient suivis, mais cela ne dispense pas de les mettre. Les panneaux « réservé riverains » sont différents des panneaux de limitation de vitesse. Le statut des voies se décrète dans un schéma de circulation. Il va falloir la commune y vienne.

Un administré demande la durée des travaux ?

François CAVALLIER indique qu'ils se terminent à la fin de semaine.

Un administré indique qu'il a bien compris la carte, le projet communal etc. et demande s'il y a un rendez-vous clé à venir ?

François CAVALLIER répond que oui, la commune le doit dans le cadre de la concertation publique. Une réunion analogue à celle-ci se tiendra au printemps prochain pour présenter le zonage et règlement. La commune ne peut d'engager sur la date précise, mais c'est l'objectif.

Un administré indique que le Plan de Prévention des Risques (PPR) a été établi il y a quelques temps, et il peut parfois être problématique, va-t-il changer ?

François CAVALLIER précise qu'il le demande depuis qu'il a été élu. C'est à l'Etat de prendre cette initiative. La commune l'a demandé une nouvelle fois au début de la procédure sur le PLU, le Préfet a eu l'air de dire qu'il nous prendrait au mot. Nous attendons des nouvelles. Cette carte, à l'évidence, doit être réactualisée.

Un administré s'interroge sur la RD 562 et le projet école, dans la plaine, dans quel timing les travaux sur la RD et ceux de l'école seront réalisés ? aujourd'hui la voirie est déjà impraticable.

François CAVALLIER indique que l'idée n'est pas d'ajouter un trafic supplémentaire sur la RD car les enfants qui vont à l'école du village l'empruntent déjà. Il ne peut garantir que ce sera après car l'école est urgente. La commune espère l'ouvrir pour dans 3 ans, en espérant que cela va accélérer les choses pour la RD, mais les élèves doivent être accueillis dans de bonnes conditions. Tous les expédients possibles ont été mis pour garder tout le groupe scolaire en centre village pour beaucoup de raisons, ce site est arrivé au bout de ses capacités. Le but est de réaliser une école élémentaire dans la plaine et maintenir la maternelle au centre village.

Un administré demande où en est le lycée ?

François CAVALLIER précise que ce dossier est toujours sur la table à la Région, il est confiant sur le fait que ce projet se fera un jour, du fait du nombre d'étudiants importants, qui encombreront à terme les lycées alentours. Mais quand ? pour le moment le dossier est bloqué, un élu régional en dit un mot, on demande à le croire mais nous avons besoin de concret.

Une administrée demande s'il y a un planning pour la concertation et comment être actif ?

François CAVALLIER répond qu'en participant et intervenant lors des réunions c'est une bonne chose, ou en écrivant à la commune pour des points plus individuels. Quand il y aura la validation définitive, une enquête publique sera organisée, un tiers interviendra, avec une capacité à inciter à inclure des modifications. Il faudra surveiller les dates et intervenir à ce moment-là.

Alicia VACCA ajoute qu'un registre d'observations est disponible pour le public à l'accueil de la mairie. Ou il est possible d'adresser un courrier/mail au service.

Une administrée demande si la création d'un parking est prévue au centre village ?

François CAVALLIER répond que oui, un parking d'une quarantaine de places est prévu pour l'été prochain.

Jean-Christophe BERTIN (adjoint) précise qu'il sera situé sous la place Saint-Roch, au bout de la Grand Rue, le début des travaux est prévu pour mars 2023 avec une fin estimée avant l'été.

Un administré demande si ce projet n'était pas prévu en extension du Château Goerg ?

Jean-Christophe BERTIN répond qu'en effet, à un moment donné, la commune avait pensé à ce site, mais il est trop contraint, aménagements, terrassements, impact sur les berges du Château etc. il a été abandonné.

Les questions prenant fin, François CAVALLIER remercie l'ensemble des personnes présentes d'avoir pu participer et pour les échanges constructifs de cette réunion.

Il rappelle que la commune poursuit son travail sur le futur document et qu'il conviendra que chacun se tienne au courant des prochaines étapes.